

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°37

Date de Publication
21 MAI 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 MAI 2021
Date de la convocation
11 mai 2021

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme SAGAUT à Mme le Maire
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. JULLIEN-FIORI à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Versement d'une subvention du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées à un agent municipal dans le cadre du maintien dans l'emploi de ce dernier.

Madame le Maire expose à ses collègues que dans le cadre de sa politique d'intégration et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, la ville de Cassis a sollicité une subvention au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin d'aider un agent de la ville reconnu travailleur handicapé pour l'acquisition de nouvelles prothèses auditives.

Cette démarche a été renforcée par l'avis du médecin de l'administration rendant le port de prothèses auditives indispensable au maintien dans l'emploi de l'agent.

L'agent a lui-même financé l'achat des prothèses auditives. Suite aux divers remboursements (CPCAM, mutuelle) il reste à sa charge la somme de 930,58 €.

Le FIPHFP a versé à la Ville une subvention de 930,58 € correspondant à la somme restant à la charge de l'agent qu'il convient de lui rembourser.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le remboursement de la somme de 930,58 € à l'agent concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 18 mai 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

